

Procès-Verbal

Séance du mercredi 09 avril 2025

L'an 2025, le 09 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, le Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Michel MEUNIER, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Hervé POTHIER, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Bernard ASSELIN, Monsieur François CATHELINEAU.

*Monsieur Dominique LELIÈVRE a donné pouvoir à Madame Caroline BARROS
Madame Marie-Ange BALDY a donné pouvoir à Madame Denise VILLETTE,
Monsieur Denis BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Julio FAMILIAR.*

Absente excusée : Madame Anne MILLISCHER.

Absent : Monsieur Paul MARCOIN.

A été nommé secrétaire : Monsieur Michel MEUNIER.

ORDRE DU JOUR :

- Conseil Municipal : **Approbation** du procès-verbal de la séance du 12 mars 2025.
- **Délibération** : Affectation du résultat de l'exercice 2024.
- **Délibération** : Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget 2024.
- **Délibération** : Vote du budget primitif 2025.
- **Délibération** : Délibération rectificative 2025-01 - Autorisation donnée au Maire d'engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2025. (Retire et remplace la délibération n°2025-01-01).
- **Délibération** : Appel de fonds FAJ et FUL 2025.

DIVERS :

Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de la façon suivante :

- A l'article 002, « résultat de fonctionnement reporté », en recettes, la somme de 138 473,74 €,
- A l'article 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », en déficit, la somme de 45 367,68 €.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de SIGLOY ;

Vu le CFU 2024 de la commune de SIGLOY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc ni donner ni recevoir de procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Caroline BARROS, 1^{ère} Adjointe, présidente désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	182 599,62 €	391 203,75 €	573 803,37 €
	Recettes réalisées	31 852,04 €	408 214,24 €	440 066,28 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	188 200,00 €	556 272,32 €	744 472,32 €

	Dépenses réalisées	82 820,10 €	389 441,39 €	472 261,49 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 50 968,06 €	18 772,85 €	- 32 195,21 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	5 600,38 €	165 068,57 €	170 668,95 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 45 367,68 €	183 841,42 €	138 473,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 45 367,68 €	183 841,42 €	138 473,74 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de SIGLOY.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN, le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : 2025 - 04 - 12 - Vote du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire, qui s'équilibre de la façon suivante :
 - 555 243,74 € en section de fonctionnement,
 - 325 567,68 € en section d'investissement.

Précision étant ici faite que l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 26 mars 2025 en Commission Générale pour présentation du budget primitif 2025 avant vote de celui-ci.

Réf : 2025 - 04 - 13 - Délibération rectificative 2025-01 - Autorisation donnée au Maire d'engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2025. (Retire et remplace la délibération n°2025-01-01).

RETIRE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-01-01 du 15 janvier 2025.

Monsieur le Maire expose que la délibération 2025-01-01 du 15 janvier 2025 contient une erreur matérielle du fait qu'il y a lieu de préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution et propose la délibération suivante :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
 « jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'inscrire les sommes suivantes :

Chapitres	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
21 – Immobilisations corporelles	173 400,00 €	43 350,00€

Le changement apporté à cette délibération rend toutefois nécessaire le retrait et le remplacement de la délibération 2025-01-01 du 15 janvier 2025 pour la bonne tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération 2025-01-01 du 15 janvier 2025,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la modification proposée,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits ouverts en section d'investissement en 2024 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) suivant la proposition ci-dessus soit 43 350,00 €.
- **DIT** que cette délibération retire et remplace la délibération n°2025-01-01 du 15 janvier 2025 ;

Réf : 2025 - 04 - 14 - Appel de fonds FAJ et FUL 2025.

Le Conseil Départemental pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié au Logement (FUL) (regroupant le fonds de Solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques), sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole.

Le FAJ est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés. Les aides attribuées dans ce cadre consistent soit, en une aide financière individuelle, soit en des actions d'accompagnement collectif.

Le FUL permet de faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, par l'octroi d'aides financières directes aux ménages et des mesures d'accompagnement social lié au logement. Dans le cadre des dispositifs de solidarité « Énergie, eau et dettes téléphoniques », des aides financières sur les factures d'énergie et des remises de créances sont également attribuées permettant ainsi d'éviter les coupures de ces fournitures.

Le financement de ces fonds est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale, la caisse d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les bases de cotisations des communes retenues par le Conseil Départemental pour l'année 2025, sont les suivantes :

- FAJ : 0,11 € par habitant ;
- FUL : 0,77 € par habitant, dont 70% pour le Fonds de Solidarité pour le Logement et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la demande de contribution du Conseil Départemental du Loiret en date du 25 mars 2025 au titre des dispositifs FAJ et FUL pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'apporter sa contribution financière au titre du FAJ et du FUL pour l'année 2025 suivant les montants déterminés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire informe ses Conseillers que les travaux de remplacement de la protection contre la foudre ont été réalisés.
Madame Denise VILLETTE précise qu'un fourreau de pivotement à galet et à billes est installé sous le coq.
Monsieur Bernard ASSELIN prend la parole et demande à ce qu'une attention particulière soit portée lors des travaux de l'opération Cœur de Village afin de ne pas abîmer les installations faites lors du remplacement du paratonnerre. En effet, celui-ci précise que deux conducteurs de descente reliés par un feuillard sont tirés depuis le parvis de l'Église jusqu'à la Sacristie.
Une fiche technique devrait être communiquée par l'entreprise ayant réalisé les travaux de remplacement du paratonnerre afin d'en permettre la transmission pour bonne information auprès du conducteur des travaux de l'opération Cœur de Village.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque sont programmés à compter du 14 avril. Il y a lieu de réfléchir au positionnement des descentes de gouttières afin de prévoir l'évacuation des eaux de pluies. Celles situées côté cour devraient être évacuées dans le puisard.
- Monsieur le Maire informe ses Conseillers que les travaux de réfection de la voirie sont en cours. Des travaux de réparation de l'Impasse de la Cholette sont programmés des suites de l'engagement pris par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du 15 janvier 2025.
- Dans le cadre de l'organisation des festivités à l'occasion des 20 ans des Passeurs de Loire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion des associations s'est tenue le 04 avril et expose que l'organisation se poursuit sans changements majeurs quant aux précédents comptes-rendus.
Monsieur Hervé DESBOIS prend la parole pour faire part de la nécessité de planifier une réunion technique afin de répondre aux besoins de maintenance. Pour ce faire, il est demandé de réunir les fiches techniques de chacun des intervenants prenant part à la manifestation.
- Monsieur le Maire présente une demande de location de la salle communale dans le but d'y organiser des séances d'art-thérapie. Après examen, le Conseil Municipal n'accèdera pas à cette demande, la salle communale étant pleinement occupée par les associations de la commune.
- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la prochaine séance se tiendra le 14 mai.
- Madame Denise VILLETTE prend la parole et expose avoir participé à une réunion d'information relative au 45^{ème} tour du Loiret à vélo. Cet événement se déroulera le 16 mai 2025. Le départ est programmé à midi au pont de Châteauneuf-sur-Loire avec passage sur la commune de Sigloy suivant l'itinéraire défini comme suit :
 - Départ depuis le pont de Châteauneuf-sur-Loire,
 - Route de Châteauneuf,
 - Route de Guilly,
 - Rue de la Pocelle,
 - Route de Neuvy,
 - Route des Sentes,
 - Route de Tigy,
 - Reprise de la Route de Châteauneuf-sur-Loire en direction de la prochaine ville étape, Germigny-des-Près.À cette occasion, il est demandé à la commune de procéder au balayage des routes qui seront empruntées afin d'optimiser les conditions de circulation des cyclistes.

Un arrêté municipal interdisant la circulation sur ces axes le temps du passage des coureurs devra être également pris. La circulation sera interdite de 11h30 à 12h30, le passage des cyclistes étant prévu de 12h02 à 12h12.

La gendarmerie ainsi que 14 bénévoles, dont deux Sigloyens, assureront le bon déroulement de la manifestation.

La gestion des routes départementales sera assurée par le Département.

La communication sera créée par le comité du Loiret puis relayée à la commune afin de réaliser un communiqué dans les boîtes aux lettres.

Les travaux de l'opération Cœur de Village devant débuter le 12 mai, Madame Denise VILLETTE s'est entretenue avec la Communauté de Communes des Loges qui lui confirme commencer l'opération sur la commune d'Ouvrouer-les-Champs afin de permettre cette manifestation.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Monsieur Vincent ASSELIN.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Michel MEUNIER

